



Mon frère, trop mignon !



30 décembre 2018 Public  
Souvenir de la maternelle ! ❤️ – avec Melissa  
Eisa Jeremy, Nicolas Valentin Mylene Aïcia  
Simon Kevin Marianne Lorice Jessica Emma  
Guillaume et Anthony



En cours .... 🌟🤔🤔🤔



L'anniversaire de ma grand-mère.



Trop mignonne la nouvelle assistante américaine !  
How are you today ? Je lui ai répondu I love you  
MDR



Week-end avec mon pote !



Je suis très en colère !



Ma rando ce week-end



Pas la forme aujourd'hui,,,



J'étais là ce matin !



J'ai croisé un beau toutou dans le parc !



Je suis fier de mon gâteau !



Je ne vais pas au boulot ce matin !



Je me suis régalé ce week-end !



Cette image de scène intime devrait rester dans l'espace privée.

**A discuter :** Est-ce que le petit frère est en mesure de donner son avis sur la diffusion ?

Que se passera-t-il, quand, plus grand, il découvrira son image sur Internet ?



Photo légale mais qui n'est pas neutre pour la E- réputation



Photos prise dans une salle de classe. La personne reconnaissable a-t-elle donné son consentement ?

**A discuter :** On ne peut pas prendre et diffuser d'image à l'insu des personnes. Il faut penser que les images publiées ne disparaissent pas d'internet. Devons-nous participer à la création de l'e-réputation de nos camarades et amis ?



La personne est prise dans son cadre professionnel, et pour l'auteur, lors d'un temps scolaire !

**A discuter :** On ne peut prendre et diffuser d'image à l'insu des personnes. Le commentaire amplifie le non-respect de la vie privée.



Photo d'un lieu public : je peux publier



Il est nécessaire d'avoir l'autorisation de toutes les personnes présentes sur la photographie, pour la partager.

**A discuter :** Faut-il accepter d'être identifié sur des photos ? Devons-nous publier en « public » ?



En pratique, toute publication de photo d'une personne nécessite une autorisation de sa part.

**A discuter :** Si le sujet principal de la photo donne son accord pour la publication, les autres personnes apparentes doivent aussi donner leur accord. Dans le cas contraire, il faut penser à recadrer l'image.



Toute publication de photo d'une personne nécessite une autorisation de sa part.

**A discuter :** On ne peut prendre et diffuser d'image à l'insu des personnes. Est-ce que les personnes en arrière-plan sont reconnaissable et ont donné leur autorisation de diffusion ?



Photo de ma personne. Je peux publier... Mais attention, quelle image donne de moi cette photo pour quelqu'un qui ne me connaît pas ?

On peut croire que suis triste, déprimé, que je manque d'énergie ...



C'est un lieu public : je peux publier !



Photo d'un animal dans la rue : il faut demander l'accord du propriétaire de l'animal pour pouvoir publier

Pour un animal sauvage... pas besoin d'autorisation !



C'est moi qui l'ai fait,,,,. Je peux publier...



Photo de ma personne. Je peux publier...  
Mais attention, quelle image donne de moi cette photo pour quelqu'un qui ne me connaît pas ?

On peut croire que suis souvent malade, fatigué...



Photo de ma personne. Je peux publier...  
Mais attention, quelle image donne de moi cette photo pour quelqu'un qui ne me connaît pas ?

Il faut bien réfléchir à ce qu'on publie. Ici, on est sur une plage. Est-il autorisé de faire du quad sur une plage ?  
De plus il n'a pas de casque !  
On peut comprendre que c'est quelqu'un qui ne respecte pas les règles et les lois !